



LES CLÉS POUR ANTICIPER ET AGIR

AU SERVICE
DES **ÉLUS**, DES **CE**,
DES **CHSCT**, ET DES
ORGANISATIONS
SYNDICALES

SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?	Page 3
Loi Rebsamen & informations-consultations annuelles : ce qui change	Page 4
Les missions pour le comité d'entreprise, le CCE, le comité de groupe et le comité européen.....	Page 5
Les missions pour les organisations syndicales ..	Page 6
Les missions pour le CHSCT et l'IC-CHSCT	Page 7
Les missions pour la gestion des comptes du CE et des activités sociales et culturelles	Page 8
La formation des représentants du personnel ..	Page 10
L'expertise du CE et du CHSCT : mode d'emploi	Page 12
L'expertise du CE et du CHSCT : données pratiques	Page 14

LE GROUPE APEX ISAST ET LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

ÊTRE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL C'EST ...

Comprendre les comptes de votre entreprise ou de votre groupe, anticiper les difficultés et devancer les réorganisations, cerner les enjeux sur l'emploi, les conditions de travail et les rémunérations, clarifier la stratégie et ses conséquences, repérer les impacts des projets sur l'organisation du travail...

Mais aussi, prévenir les risques pour la santé, analyser les conditions de travail et proposer des alternatives...

... Autant de sujets de préoccupation pour les instances représentatives du personnel

... Autant de possibilités d'y répondre, en utilisant les moyens que vous offre la loi.

LE GROUPE APEX ISAST, C'EST ...



130 CONSULTANTS ET EXPERTS au service des Élus, des CE, des CHSCT et des Organisations Syndicales pour vous permettre d'agir avec clarté et pour obtenir des réponses précises des directions.



UN GROUPE INDÉPENDANT travaillant avec objectivité et opiniâtreté au service exclusif des salariés et de leurs représentants.



DES EXPERTISES MULTIPLES ET COMPLÉMENTAIRES du cabinet APEX (expertise comptable, sociale, économique et financière), du cabinet ISAST (expertise santé et conditions de travail) et de leur Institut de formation commun (APEX-ISAST FORMATION).



DES COMPÉTENCES ET DES SYNERGIES PLURIDISCIPLINAIRES afin d'intervenir rapidement, avec tous les savoir-faire nécessaires, sur tous les types de missions et dans tous les secteurs économiques, de la PME à la multinationale cotée en Bourse.



UNE IMPLANTATION RÉGIONALE pour favoriser la réactivité et la proximité géographique nécessaire avec les élus.



UNE EXPÉRIENCE ACCUMULÉE AU FIL DES ANS ET DES MISSIONS de toute nature vous donne la garantie d'un accompagnement pertinent à vos côtés.

LOI REBSAMEN & INFORMATIONS-CONSULTATIONS ANNUELLES : CE QUI CHANGE

Depuis la Loi REBSAMEN, le CE est désormais informé puis consulté sur trois grandes questions intéressant l'entreprise. Ces informations-consultations se substituent et rassemblent plus d'une dizaine de consultations éparses. Le CE disposera des informations nécessaires dans la **Base de Données Economiques et Sociales**, dont le contenu devra être négocié avec l'employeur. Il aura par ailleurs à négocier également le calendrier de ces informations-consultations pour les articuler au mieux avec celui des négociations organisations syndicales-employeur.

AVANT LA LOI REBSAMEN

Auparavant, 17 consultations annuelles distinctes

- ▲ Orientations stratégiques
- ▲ Bilan social - égalité professionnelle
- ▲ Consultations relatives au temps de travail
- ▲ Consultation relatives à la formation
- ▲ Politique de recherche et de développement technologique
- ▲ Utilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi

APRES LA LOI REBSAMEN

Désormais, 3 informations-consultations annuelles et leurs missions afférentes

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, L'UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI (CICE) : Une opportunité essentielle pour comprendre les comptes, la situation de votre entreprise et formuler un avis motivé.
2. LA POLITIQUE SOCIALE, L'EMPLOI, LES QUALIFICATIONS, LES CONDITIONS DE TRAVAIL, L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, LES CONGÉS, LE TEMPS DE TRAVAIL, LA FORMATION, LA PRÉVENTION : Regroupement de l'ensemble des thèmes sociaux dans une même consultation. Le CE peut s'appuyer sur le CHSCT pour des études spécifiques.
3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ENTREPRISE, LEURS CONSÉQUENCES SUR L'ACTIVITÉ, L'EMPLOI, LES MÉTIERS ET LES COMPÉTENCES, LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES, LES ORIENTATIONS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : GPEC et Formation professionnelle viennent désormais enrichir cette consultation

MISSIONS POUR LE CE, LE CCE, LE COMITÉ DE GROUPE, LE COMITÉ EUROPÉEN

LES MISSIONS LIÉES AUX TROIS INFORMATIONS-CONSULTATIONS ANNUELLES DES CE

- 3 missions annuelles sur des sujets majeurs pour les élus du CE ou du CCE, permettant à l'expert :
- ▲ De documenter et de préparer l'avis du CE,
 - ▲ Et d'alimenter les négociations à venir (rémunération, temps de travail, partage de la valeur ajoutée, égalité professionnelle et qualité de vie au travail, gestion des emplois et des parcours professionnels).



LES MISSIONS LIÉES À DES CONSULTATIONS PONCTUELLES

- ! **DROIT D'ALERTE** : Lorsque le CE a connaissance de faits préoccupants de nature à mettre en difficulté l'entreprise, ses emplois, son activité (par exemple perte d'un important client...), le CE peut faire appel à un expert pour analyser les causes, les conséquences et les solutions à mettre en œuvre.
- 📊 **PROJET DE LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE** : L'expert vous aide à analyser et à rendre un avis sur les motifs du projet, le nombre des suppressions de postes et les modalités d'accompagnement.
- 📄 **PROJET DE MODIFICATION JURIDIQUE : FUSION, OPA, OPE, ACQUISITION** : L'expert vous aide à analyser les enjeux et conséquences de l'opération envisagée.
- ❓ **PROJET D'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE** : L'introduction d'une nouvelle technologie autorise le CE à recourir directement à un expert pour analyser le projet et ses conséquences. Le CE peut aussi s'appuyer sur le CHSCT qui peut mandater un expert au titre « d'un projet important ».



LES AUTRES MISSIONS DU CE, DU CCE, DU COMITÉ DE GROUPE, DU COMITÉ EUROPÉEN



EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CALCUL DE LA PARTICIPATION :

Cette mission permet au CE de faire vérifier par un tiers indépendant le calcul et le rendement de la réserve de participation.



MISSIONS POUR LE COMITÉ DE GROUPE ET LE COMITÉ EUROPÉEN :

Hormis l'information-consultation sur les orientations stratégiques, il s'agit pour l'essentiel de missions sur les enjeux économiques et sociaux au périmètre du Groupe.



ASSISTANCE À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE



MISSIONS SPÉCIFIQUES : Missions contractuelles dans les attributions économiques du CE

MISSIONS POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES



MISSION D'ASSISTANCE À LA NÉGOCIATION :

Dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, le CE peut mandater un expert pour accompagner les organisations syndicales dans la négociation d'un accord majoritaire. Par extension, et sur des bases contractuelles, cette assistance est possible dans d'autres domaines.



MISSION D'ASSISTANCE À LA NÉGOCIATION SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE :

Expertise également à la demande du CE en vue de préparer la négociation.

MISSIONS POUR LE CHSCT ET L'IC-CHSCT

Le CHSCT est aujourd'hui **une instance majeure et ses capacités d'intervention se sont renforcées** au fil des nombreuses jurisprudences en sa faveur. Son champ d'intervention est maintenant bien dessiné : contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques pour la santé, l'hygiène et la sécurité.

Dans ce cadre, le CHSCT peut légalement recourir à 3 types d'expertise, toujours dans le cadre de consultations ponctuelles. **Ces expertises doivent être réalisées par un expert dûment agréé par le Ministère du Travail, comme l'est ISAST depuis 2002.**



PROJET IMPORTANT :

Quel que soit le projet, il faut qu'il se caractérise par son importance en termes d'impacts potentiels sur les conditions de travail au sens large et en termes de risques pour la santé. Par exemple sont considérés comme projets importants : déménagements, réorganisation d'activités (temps de travail, production...), nouveaux modes d'évaluation et de rémunération, fermeture ou externalisation d'activités ...



PROJET DE RESTRUCTURATION (PSE) :

Tout comme le CE, le CHSCT est consulté de droit et peut mandater un expert, indépendamment de celui mandaté par le CE. Le CHSCT intervient complémentirement au CE sur des axes de sa compétence, souvent négligés par les directions: la question de la charge de travail résiduelle, celle du contenu des postes conservés et des compétences nécessaires ainsi que la prévention des risques psychosociaux liés au projet.



EXPERTISE RISQUE GRAVE :

Les risques physiques pour la santé (amiante, TMS, accidents du travail par ex.), les risques organisationnels, les RPS qui agissent sur la santé mentale et/ou physique, la pénibilité au travail ... sont autant de motifs pour mandater un expert aux fins d'analyser la nature et l'importance des risques, leurs conséquences, le dispositif de prévention et d'aider le CHSCT à formuler des propositions et un plan d'action.

GESTION SÉCURISÉE DES COMPTES DU CE ET CONSEIL EN GESTION DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

La législation a institué en 2015 des règles précises en matière de transparence des comptes des comités d'entreprise. Selon les seuils fixés par décret, le Comité doit :

- ▲ Tenir une comptabilité plus ou moins simplifiée ;
- ▲ Nommer un expert-comptable pour assurer une mission de présentation des comptes annuels ;
- ▲ Pour les gros CE, nommer un commissaire aux comptes pour certifier les comptes annuels ;
- ▲ Prévoir un processus d'arrêté des comptes distinct de celui de leur approbation ;
- ▲ Tenir une réunion plénière dédiée à la présentation des comptes et à leur approbation dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- ▲ Établir un rapport de gestion présentant des informations qualitatives sur ses activités et sa gestion financière ;
- ▲ Établir un rapport sur les conventions ;
- ▲ Pour les gros CE, créer une « commission des marchés » pour la passation des commandes importantes supérieures à 30k€ (choix des prestataires, procédures d'achats) ;
- ▲ Établir obligatoirement un règlement intérieur qui fixera notamment les modalités de mise en œuvre et procédures de fonctionnement pour les points précités.

Cette énumération synthétise la loi désormais applicable.

APEX VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE GESTION SÉCURISÉE DES COMPTES ET POUR ASSURER VOS OBLIGATIONS :

- Révision et établissement des comptes du comité et de ses organismes ou associations liés ;
- Établissement de situations mensuelles, trimestrielles ou semestrielles ;
- Assistance à l'élaboration des budgets du comité ;
- Assistance à l'élaboration du rapport de gestion ;
- Accompagnement à la formalisation ou à l'actualisation du règlement intérieur ;
- Définition de tableaux de bord adaptés aux besoins des élus et accessibles à tous ;
- Audit des comptes lors d'un changement de mandature ou à la demande ;
- Assistance informatique dans le choix et la mise en place des logiciels de gestion ;
- Aide au recrutement des comptables ou techniciens employés par le comité.

AU-DELÀ DES OBLIGATIONS COMPTABLES, APEX VOUS ACCOMPAGNE DANS L'OPTIMISATION DE VOTRE GESTION DES ASC, AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS ET DE LEURS AYANTS DROIT :

- Simulation des impacts des évolutions des prestations ;
- Sondages et enquêtes de satisfaction ;
- Optimisation de l'organisation du CE ;
- Formation et supervision du personnel administratif.

LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Organisme agréé pour les formations CE et CHSCT, APEX ISAST FORMATION, propose une palette complète de formations, au service de l'ensemble de la représentation des salariés



DES FORMATIONS PRATIQUES POUR EXERCER AU MIEUX VOS MANDATS CE, DUP, CHSCT, DP...



DES FORMATIONS D'APPROFONDISSEMENT : Loi Rebsamen, loi El Khomri, diagnostic financier, PSE, réorganisations et fusions, formation professionnelle, risques psychosociaux, GPEC, NAO ...

LA FORMATION EST BIEN SOUVENT LA CONDITION D'UNE ACTION EFFICACE

Le champ d'intervention des instances représentatives ne cesse de se modifier et de s'étendre. La liste des thèmes à maîtriser est longue. Face à des questions de plus en plus pointues, sous forte contrainte de temps, les élus doivent plus que jamais se former afin de défendre au mieux les intérêts des salariés.

EXPERTS «TERRAIN» POUR DES FORMATIONS OPÉRATIONNELLES

Venus du terrain, nos formateurs ont une approche résolument concrète, favorisant les échanges et les mises en situation. Ils sauront vous apporter des réponses immédiates. Nos dossiers pédagogiques sont conçus comme des guides pratiques pour vous accompagner au quotidien après la formation.

En privilégiant des formations en petits groupes, notre approche personnalisée prendra en compte l'ancienneté de votre mandat, votre secteur d'activité ou encore la taille de votre structure. Nous proposons de prolonger nos formations avec une assistance de six mois sur tous les thèmes abordés lors de la formation.

DROIT ET FINANCEMENT DES FORMATIONS

QUI ?	COMBIEN ?	QUAND ?	SALAIRE ?	FRAIS DE STAGE ?
Élus titulaires CE et DUP (CE +DP)	5 jours	Tous les 4 ans	À la charge de l'employeur	Budget de fonctionnement du CE
Élus CHSCT	3 jours (établissements < 300 salariés) 5 jours (établissements ≥ 300 salariés)	Tous les 4 ans	À la charge de l'employeur	À la charge de l'employeur
Élus DUP élargie	Mêmes droits et mêmes conditions que les élus CE et les élus CHSCT			
D.P.	Formation finançable par décision à la majorité du CE sur son budget fonctionnement (L 2325-43)			
Délégués Syndicaux	Formation finançable par décision à la majorité du CE sur son budget de fonctionnement (L 2325-43)			
Élus suppléants	Pas de dispositif prévu légalement. La prise en charge du salaire peut faire l'objet d'une discussion avec la direction. Le CE peut payer les frais de stage. Le budget de fonctionnement peut également financer le temps de présence (cette décision est soumise à un vote).			
Commissions CE	Pas de dispositif prévu légalement pour les membres qui ne sont pas des titulaires CE. La prise en charge du salaire peut faire l'objet d'une discussion avec la direction. Le CE peut payer les frais de stage.			

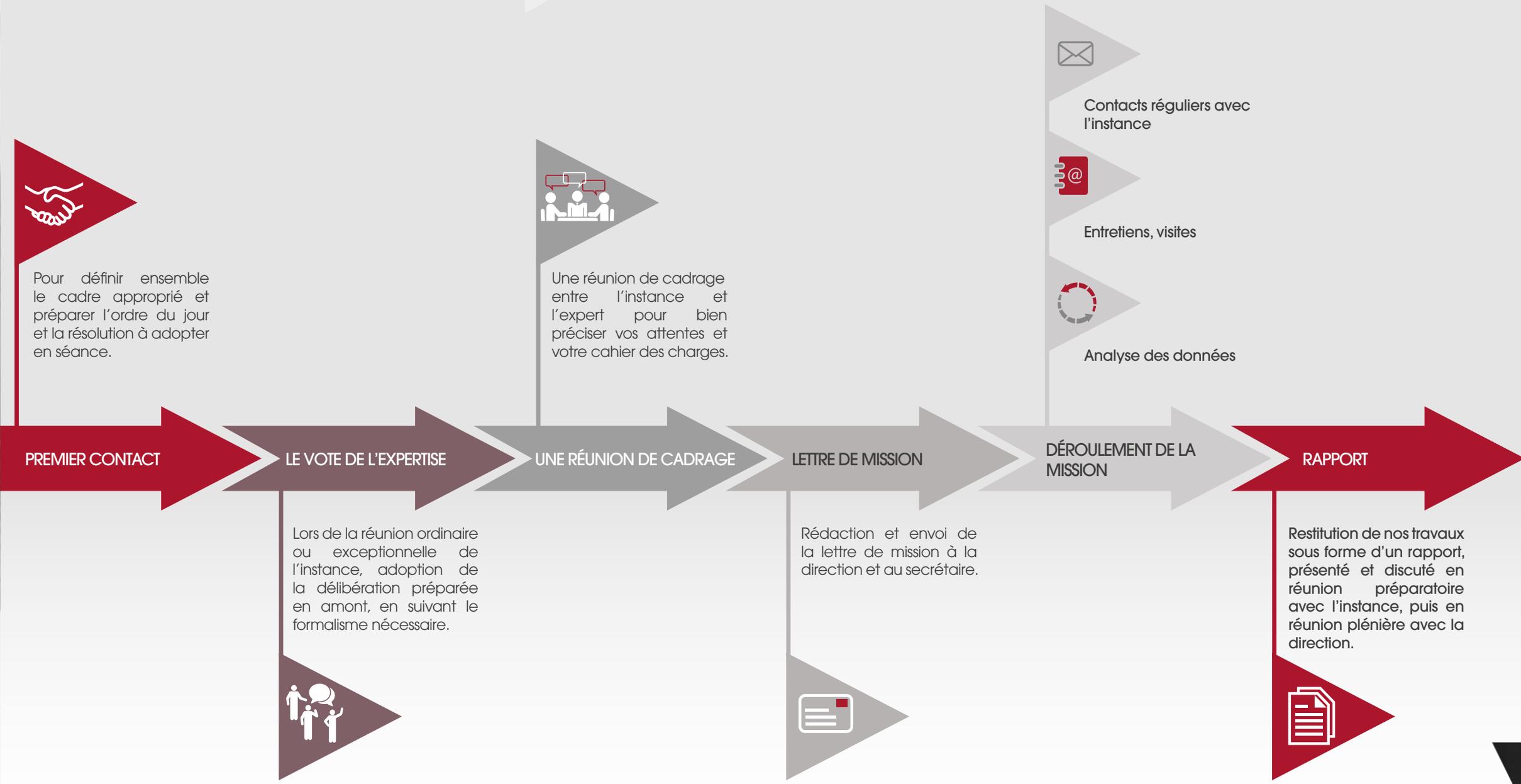
Pour toute demande de formation, contactez-nous à :

@ formation@apex-isast.fr

Tél. : 01.53.72.00.11.

Pour consulter l'ensemble de nos formations, consultez notre site Internet www.apex-isast.fr rubrique formation

L'EXPERTISE CE OU CHSCT : **MODE D'EMPLOI**



L'EXPERTISE : DONNÉES PRATIQUES

TYPE DE MISSION D'EXPERTISE	QUI DÉCIDE ?	QUI PAIE L'EXPERTISE ?	CODE DU TRAVAIL
-----------------------------	--------------	------------------------	-----------------

► LES DROITS À L'EXPERTISE DES CE, COMITÉS DE GROUPE ET EUROPÉENS ◀

Situation Économique et Financière	Comité d'établissement CE, CCE	Entreprise	L.2325-35 L.2323-12
Politique Sociale, Conditions de travail	Comité d'établissement CE, CCE	Entreprise	L.2325-35 L.2323-15
Orientations Stratégiques et leurs conséquences	CE, CCE, Comité de groupe	80% entreprise et 20% CE (budget de fonctionnement) sauf accord plus favorable	L.2325-35 L.2323-10
Droit d'alerte	CE, CCE	Entreprise	L.2325-35 L.2323-50
Licenciements économiques (PSE)	Comité d'établissement CE, CCE	Entreprise	L.1233-31 et -34 L.2325-35
Reprise en cas de fermeture d'un établissement	CE, CCE	Entreprise	L.1233-57-17
Offre publique d'achat ou d'échange (OPA-OPE)	CE, CCE, comité de groupe	Entreprise	L.2323-35 L.2323-36
Assistance des syndicats à la négociation	Accord majoritaire PSE	Entreprise	L.2325-35 L.1233-24-1
	Accord de maintien dans l'emploi	Entreprise	L.2325-35 L.5125-1
	Accord de préservation ou de développement de l'emploi	Entreprise	L.2325-35 L.2254-2
	Accord égalité professionnelle (dans les entreprises ≥ 300 salariés)	Entreprise	L.2325-38
Participation	CE, CCE	Entreprise	D.3323-14
Nouvelles technologies (dans les entreprises ≥ 300 salariés)	CE, CCE	Entreprise	L.2325-38 L.2323-29 et -30

TYPE DE MISSION D'EXPERTISE	QUI DÉCIDE ?	QUI PAIE L'EXPERTISE ?	CODE DU TRAVAIL
Opération de concentration	CE, CCE	Entreprise	L.2325-35 L.2323-34
Comptes groupe	Comité de groupe	Groupe	L.2334-4
Comptes groupe européen	Comité d'entreprise européen	Groupe	L.2343-13
Comptes société européenne	Comité de la société européenne	Société	L.2353-22

► LES DROITS À L'EXPERTISE DES CHSCT ET DE L'INSTANCE DE COORDINATION DES CHSCT ◀

Projet important modifiant les conditions de travail	CHSCT, IC CHSCT	Entreprise	L.4614-12 L.4616-1 (IC CHSCT)
Dont nouvelles technologies	CHSCT, IC CHSCT	Entreprise	L.4612-9 L.4612-10
Risque grave pour la sécurité ou la santé, dont les risques psychosociaux	CHSCT	Entreprise	L.4614-12
Projet de restructuration et de compression des effectifs (PSE)	CHSCT	Entreprise	L.4614-12-1
	IC des CHSCT	Entreprise	L.4614-12-1 L.4616-1

► LE DROIT À LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ◀

Formation économique et sociale du CE	Comité d'établissement, CE, CCE, comité de groupe	Entreprise et Comité	L.2325-44
Formation du CHSCT	CHSCT	Entreprise	L.4614-14



www.apex-isast.fr

www.facebook.com/Apex-Isast
www.twitter.com/Apex_Isast
www.linkedin.com/company/groupe-apex-isast
www.vimeo.com/fr/company/groupe-apex-isast

PARIS

32, rue de Chabrol • 75010 Paris
info@apex-isast.fr

APEX

Tél. 01 53 72 00 00

ISAST

Tél. 01 70 64 93 00

APEX-ISAST FORMATION

Tél. 01 53 72 00 11
formation@apex-isast.fr

NORD

LILLE

36, rue Inkermann - Gounod V • 59000 Lille
Tél. 03 20 15 86 19
nord@apex-isast.fr

GRAND SUD

MONTPELLIER

117, av. de Palavas • 34070 Montpellier
Tél. 04 67 06 96 55
grand-sud@apex-isast.fr

GRAND OUEST

RENNES

Im. Alizés - 22, rue de la Rigourdière • 35510 Cesson-Sévigné
Tél. 02 99 83 53 98

NANTES

5, rue Le Nôtre • 44000 Nantes
Tél. 02 51 82 82 38
grand-ouest@apex-isast.fr

RHÔNE-ALPES

GRENOBLE

38, cours Berriat • 38000 Grenoble
Tél. 04 76 20 33 10
rhone-alpes@apex-isast.fr

LYON

Le Mercure
94, rue Servient • 69003 Lyon
Tél. 04 37 48 29 80
rhone-alpes@apex-isast.fr